

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPES
04 70 07 40 83
mairie-chappes@wanadoo.fr



Compte rendu de la séance du 25 mai 2023

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 19 mai 2023

Présents : Madame Elisabeth BLANCHET et Madame Sandra MARCON, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, , Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE.

Absents excusés : Messieurs Hakim BENATALLAH, Guillaume BLANC et Marc FERRAND

Monsieur Alain BOULICAUD est désigné secrétaire de séance.

Enregistrement des pouvoirs de vote : de Monsieur Marc FERRAND à Madame Elisabeth BLANCHET

L'ordre du jour est ensuite abordé :

ORDRE DU JOUR

Élection du secrétaire de séance

Adoption du PV de la séance précédente (CM 11-04-2023) transmis par mail séparé

Compte-rendu des décisions du Maire

Décisions délibératives

D-2023-05-001	poursuite du remplacement sur emploi permanent et formalités complémentaires
D-2023-05-002	Achat de matériel et demande de subvention
D-2023-05-003	Demande de subvention achat matériel et assainissement
D-2023-05-004	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
D-2023-05-005	Admission en créances éteintes
D-2023-05-006	Demande de subvention - Eglise

Questions diverses

Madame le maire ouvre la séance à 18H 30 et aborde l'ordre du jour :

Monsieur BOULICAUD est désigné en tant que secrétaire.

- **Approbation du PV de la réunion du conseil du 11 Avril 2023** , celui-ci a été transmis en amont pour lecture, sans observations ni modifications le PV est mis aux voix ; Il est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire et informations

-Compte-rendu des décisions du maire :

Madame le maire indique qu'en raison d'une sous-estimation budgétaire liée à la prestation de pose des deux défibrillateurs, la facture du fournisseur ne pouvait être réglée. En conséquence un virement de crédit de l'opération 194 à l'opération 193 a été opéré afin de permettre le règlement. La nouvelle nomenclature M57, sous contrôle de la trésorerie règle ces opérations, sans devoir opérer une délibération modificative.

Poursuite du remplacement sur emploi permanent et formalités complémentaires

Madame le maire expose la situation actuelle, Monsieur L'Hotte absent prolongé pour raison médicale et sa fin de contrat au 31 Mai 2023. Les formalités à accomplir relèvent de la modification du tableau des effectifs avec la suppression du poste administratif à 35 h, la scission sur deux postes à temps partiel tant pour la mairie que pour l'agence postale, et la poursuite du contrat de l'agent technique à la cantine. En l'état elle a avancé sur la vacance de poste et la diffusion des offres d'emplois auprès du CDG 03. Le calendrier requis pour l'ensemble des formalités se décompte en 6 à 8 semaines. Ce qui va conduire Madame le maire à la rédaction d'avenants en l'attente de contrat d'engagement sur une plus longue durée.

Le conseil valide la délibération afférente.

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 mai 2023

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 003-210300588-20230525-D202305001-DE

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8 POUR : 8

L'an deux mil vingt-trois, le 25 mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 19 mai 2023

Objet :
D 2023 - 5 - 001
poursuite du remplacement
sur emploi permanent

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE.

Pouvoir de Monsieur Marc FERRAND à Madame Elisabeth BLANCHET

Absents excusés : Messieurs Hakim BENATALLAH, Guillaume BLANC et Marc FERRAND
Monsieur Alain BOULICAUD a été désigné secrétaire de séance.

Poursuite du remplacement sur emploi permanent et formalités complémentaires

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié et les textes subséquents relatifs aux dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet le cas échéant,

Considérant le besoin permanent de la commune pour assurer la continuité du secrétariat de mairie et à l'agence postale, tel qu'exprimé par Madame le maire en son exposé,
Considérant l'autorisation pleine et entière accordée à Madame le maire pendant toute la durée du mandat, à recruter dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 Janvier 1984 susvisée.

Le Conseil municipal à l'unanimité

- Autorise Madame le maire à signer les avenants aux contrats de travail des agents recrutés en remplacement, tant au niveau administratif qu'au niveau technique et en tant que de besoin
- Maintient les conditions relatées et validés par la délibération du 11 Avril 2023 précitée
- Dit que Madame le maire sera chargée de saisir le Comité Social Territorial (ex Comité Technique) en vue de la modification du tableau des effectifs
- Autorise Madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier, et à engager les formalités afférentes.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Elisabeth BLANCHET



Achat de matériel et demande de subvention –

Le petit matériel de tonte et d'entretien des espaces verts est tombé en panne et n'est plus réparable, lecture est donnée des devis couvrant l'achat d'une tondeuse auto-tractée, d'une débroussailleuse, d'un souffleur. Simultanément Madame le maire rappelle l'avis accordé par le conseil pour l'achat d'une auto laveuse de sols. Une délibération entérinera l'achat des matériels et une seconde délibération validera la demande de subvention.

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPES



Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 003-210300588-20230525-202305002-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8 POUR : 8

L'an deux mil vingt-trois, le 25 mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 19 mai 2023

Objet :

D 2023 - 5 - 002

Achat de matériel et
demande de subvention

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE.

Pouvoir de Monsieur Marc FERRAND à Madame Elisabeth BLANCHET

Absents excusés : Messieurs Hakim BENATALLAH, Guillaume BLANC et Marc FERRAND
Monsieur Alain BOULICAUD a été désigné secrétaire de séance.

Achat de matériel et demande de subvention – Dispositif de Solidarité Départementale

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Madame le maire expose les éléments relatifs au remplacement et à l'achat de matériel.

- D'une part le projet d'achat d'une auto-laveuse de sols avec la commune de Chavenon, pour moitié chacune, et ce afin de faciliter le lavage des surfaces salle des fêtes, grange et tout autre local communal. Cet achat est également destiné à limiter les troubles musculo-squelettiques des agents d'entretien.

Après examen des matériels, le projet commun est fixé sur une auto-laveuse fournisseur Decho-Centre au prix unitaire de : 2 754,00 HT (pour moitié)

- D'autre part Madame le maire rappelle que le petit matériel de tonte et entretien d'espaces verts utilisé depuis 31 ans, est à présent hors service, cela concerne une tondeuse tractée et une débroussailleuse. Madame le maire indique également l'intérêt d'acquérir du matériel auprès d'un fournisseur local qui pourra assurer la maintenance. Ce qui limite la difficulté de transport lors des pannes.


Après examen le projet d'achat est fixé :

- sur une tondeuse tractée au prix de 440,83 € HT auprès du fournisseur Terres de Bocage (Montmarault)
- Et d'une débroussailleuse au prix de 633,33 € HT auprès du fournisseur Terres de Bocage (Montmarault)

Ensuite Madame le maire fait part de la demande de l'agent technique d'avoir un souffleur, il est équipé de ce matériel dans une autre commune ce qui facilite le travail lors des gros travaux sur les

espaces communaux.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 003-210300588-20230525-202305002-DE



Après examen le projet d'achat est fixé sur un souffleur au prix d'achat de 370,83 HT auprès du fournisseur Terres de Bocage (Montmarault)

Madame le maire expose également qu'il est nécessaire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Dispositif de Solidarité Départementale (DSD).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide l'ensemble des propositions d'achat de matériel et le plan de financement avec la demande de subvention.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Elisabeth BLANCHET



Demande de subvention achat matériel et subvention

Madame le maire expose la possibilité de déposer une demande de subvention dans le cadre du dispositif précité pour les investissements prévus en achats de matériel auxquels peuvent être adjoints les travaux d'assainissement du bâtiment communal situé aux Robins.

Le dispositif est engagé par le CD 03 afin d'aider les communes rurales à entretenir leur patrimoine communal (voirie et bâti) et à acquérir du matériel et des équipements inscrits en section d'investissement. La commune de Chappes est bénéficiaire de ce dispositif. La dépense subventionnable plancher est de 3000 euros, le plafond est fixé à 10 000 euros, la subvention est de 50%, équivalente à l'autofinancement. Un seul dossier peut être présenté par an.

D'ordinaire les demandes de subventions doivent être déposées avant le 15 Février de l'année. Exceptionnellement, compte-tenu de l'inflation des coûts énergétiques et de la difficulté pour les communes d'équilibrer leur budget, le Conseil Départemental a octroyé un délai supplémentaire et une nouvelle échéance a été fixée au 15 Juin 2023.

Madame le maire rappelle qu'elle avait apporté ces précisions lors du vote du budget primitif, son argumentation reposant sur l'absence de la facturation énergie 2022, et des incertitudes liées à ce coût et son incidence sur les finances communales. Ce point étant à présent levé, il y a lieu d'examiner le financement des projets envisagés.

Le montant total HT des investissements comprenant l'assainissement du bâtiment communal des Robins, l'achat de matériel est de 10 861,99 euros. Ce qui permet d'espérer une subvention de 5000 euros.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8 POUR : 8

L'an deux mil vingt-trois, le 25 mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 19 mai 2023

Objet :

D 2023 - 5 - 003

**Demande de subvention
achat matériel et subvention**

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, , Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE.

Pouvoir de Monsieur Marc FERRAND à Madame Elisabeth BLANCHET

Absents excusés : Messieurs Hakim BENATALLAH, Guillaume BLANC et Marc FERRAND
Monsieur Alain BOULICAUD a été désigné secrétaire de séance.

Demande de subvention achat matériel et assainissement

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le nouveau programme d'aide aux communes présenté par le Conseil Départemental de l'Allier,

Madame le maire expose que dans le cadre du dispositif de solidarité Départementale du CD 03, il est possible de déposer une demande de subvention qui comprendrait simultanément le chantier d'assainissement du bâtiment communal situé aux Robins et l'achat de matériel.

Le dispositif de solidarité précité a pour objectif d'aider les communes rurales à entretenir leur patrimoine communal et à acquérir du matériel et équipements, à condition que l'ensemble soit inscrit en section d'investissement.

Outre l'obligation pour la commune d'être en conformité pour l'assainissement des bâtiments dont elle est propriétaire, il convient d'ajouter que le bâtiment communal en question est situé hors du périmètre de l'assainissement collectif.

Madame le maire reprend également la décision précédente relative à l'achat de matériels destinés à remplacer des outils défectueux ou obsolètes et de faciliter le travail de l'agent technique.

L'ensemble de ces opérations étant inscrites au budget d'investissement 2023.

Sur proposition de Madame le maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la demande de subvention de Solidarité départementale auprès du Conseil Départemental de l'Allier et autorise Madame le Maire à exécuter l'ensemble des formalités,

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 003-210300588-20230525-202305003-DE



Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le plan de financement comm

Plan de financement	Dépenses HT	Recettes
Assainissement bâtiment communal	8 040,00 € HT	Sub DSD 5 000,00 €
Auto-laveuse de Chappes	1 377,00 € HT	Autofinancement 5 861,99 €
Tondeuse tractée	440,83 € HT	
Débroussailleuse	633,33 € HT	
Souffleur	370,83 € HT	
Soit au TOTAL	10 861,99 € HT	10 861,99 € HT

Demande de subvention de 50% du plafond de 10 000 euros.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Elisabeth BLANCHET

Créances éteintes et créances en Non-Valeur

Madame le maire fournit les explications relatives aux demandes émanant de la DGFIP et l'application qui doit être faite en comptabilité.

D 2023-5-004

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPES



Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 003-210300588-20230525-202305004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8 POUR : 8

L'an deux mil vingt-trois, le 25 mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 19 mai 2023

Objet :

D 2023 - 5 - 004

Admission en non-valeur des
créances irrécouvrables

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, , , Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE.

Pouvoir de Monsieur Marc FERRAND à Madame Elisabeth BLANCHET

Absents excusés : Messieurs Hakim BENATALLAH, Guillaume BLANC et Marc FERRAND
Monsieur Alain BOULICAUD a été désigné secrétaire de séance.

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Vu l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales

Vu l'échec de la tentative de recouvrement

Sur proposition de la DGFIP, Madame le Maire, soumet au Conseil Municipal la mise en Non-Valeur des créances irrécouvrables sur une période de 2018 à 2021 pour un montant global de 348,75 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'accepter la mise en Non-Valeur de la liste présentée.

CERTIFIE que la dépense sera inscrite au budget de la commune, en fonctionnement à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Elisabeth BLANCHET

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "VILLE DE CHAPEAURouGE" at the top and "(ALLIER)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Créances éteintes pour pertes sur créances irrécouvrables

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPES



Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 003-210300588-20230525-202305005-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 mai 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8 POUR : 8

L'an deux mil vingt-trois, le 25 mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 19 mai 2023

Objet :

D 2023 - 5 - 005

**Créances éteintes pour pertes
sur créances irrécouvrables**

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE.

Pouvoir de Monsieur Marc FERRAND à Madame Elisabeth BLANCHET

Absents excusés : Messieurs Hakim BENATALLAH, Guillaume BLANC et Marc FERRAND
Monsieur Alain BOULICAUD a été désigné secrétaire de séance.

Créances éteintes pour pertes sur créances irrécouvrables

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la consommation en ces articles R743-1 et suivants

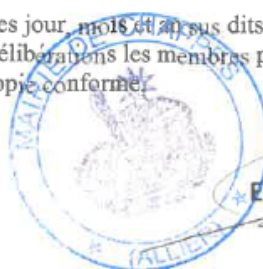
Vu l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel du 18 janvier 2023 et le jugement demandant l'effacement de toutes les dettes

Sur proposition de la DGFIP, Madame le Maire, soumet au Conseil Municipal l'admission en créances éteintes des créances irrécouvrables sur l'année 2022, pour un montant global de 66,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accepter la créance éteinte d'un montant de 66,00 euros.
- CERTIFIE que la dépense sera inscrite au budget de la commune, en fonctionnement à l'article 6542 « créances éteintes ».

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme.



Le Maire
Elisabeth BLANCHET

Demande de subvention - Église

Madame le maire rappelle que ce dossier a évolué depuis le premier chiffrage qui avait été effectué à titre prévisionnel, les derniers éléments transmis par le cabinet d'architecte ayant augmenté de façon significative l'ensemble des travaux et des coûts induits.

Elle confirme la nécessité de s'assurer de l'octroi des subventions pour engager les travaux et le recours à un prêt relais.

La précédente demande de subvention auprès du CD 03 ayant été annulée car le délai de réalisation était dépassé, il s'agit à présent de prendre date pour l'examen des subventions CD 03, Région, et DRAC.

Pour rappel, la récapitulation générale établie en Juillet 2022 faisait état d'un montant de 290 380,39 euros HT comprenant une réactualisation de 6,70 %.

Le dossier technique –risque amiante et plomb ayant été réalisé, il convient dès lors de poursuivre la procédure préparatoire aux demandes de financement.

Celles-ci seront déposées auprès de : - DRAC AURHA (maxi 40%)

-CD 03 dans le cadre du dispositif du patrimoine public, le plafond de dépense subventionnable est fixé à 300 000 euros HT, et une subvention maximale de 50%. Pour le patrimoine classé aux Monuments Historiques l'éligibilité à l'obtention d'une subvention après accord de la DRAC.

- Conseil régional AURHA en lien avec la Fondation du Patrimoine

Le plan de financement intègre la demande de dérogation aux 20%d'autofinancement.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8 POUR : 8

L'an deux mil vingt-trois, le 25 mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 19 mai 2023

Objet :

D 2023 - 5 - 006

**Demande de subvention
Église**

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE.

Pouvoir de Monsieur Marc FERRAND à Madame Elisabeth BLANCHET

Absents excusés : Messieurs Hakim BENATALLAH, Guillaume BLANC et Marc FERRAND
Monsieur Alain BOULICAUD a été désigné secrétaire de séance.

Demande de subvention - Église

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine en ses articles L-621-1 à L 621-22 et R 621-11 à R 621-17,

Vu e la délibération D2021-01-03 prise par le conseil municipal en date du 28 Janvier 2021

Oùï Madame le maire en son exposé et la nécessité de présenter les demandes de subventions auprès des organismes et partenaires financiers

Considérant que l'ensemble des partenaires financiers s'appuieront sur la décision de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, laquelle avait précisé que les prévisions de la tranche ferme ont été inscrites,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Autorise Madame le maire à déposer les demandes de subventions et à solliciter l'ensemble des partenaires institutionnels et privés et tous autres qui pourraient être valablement intéressés par un soutien financier à cette opération de sauvegarde du patrimoine

Autorise Madame le maire à solliciter une dérogation auprès de Madame la Préfète en vue de permettre la réduction l'autofinancement de la collectivité.

Approuve le plan de financement prévisionnel :

- Subvention de la DRAC pour 40%
- Subvention du CD 03 et de la Région AURHA pouvant atteindre 30% chacun au maximum
- Aide de la Fondation du Patrimoine (selon souscription)

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 003-210300588-20230525-202305006-DE



Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la procédure.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Elisabeth BLANCHET



Questions diverses

Madame le maire donne connaissance d'un courrier reçu à la mairie émanant de la Fédération des Chasseurs de l'Allier laquelle s'engage en partenariat avec l'Office de la Biodiversité dans la plantation de haies bocagères. Cette action s'intégrerait parfaitement dans le projet de limite parcellaire et le futur parc arboré. Il est convenu de recueillir les informations et de s'inscrire dans cette proposition

Monsieur BOULICAUD apporte les informations recueillies lors du dernier comité de pilotage de l'action RCVCB qui prévoit une revitalisation sur le secteur Salle des Fêtes et bourg. Ceci comprendrait : Récupération des eaux pluviales des locaux appartenant à la commune (salle des fêtes, local technique, logement de l'ancienne Poste), reprise et rénovation des toitures du logement de l'ancienne Poste et du logement, achat de la parcelle Gauthier et aménagement d'un parc arboré avec limitation de parcelles, amélioration des usages d'accès, puis évolution du bâti vacant et dégradé route de Murat, amélioration du visuel Agence Postale et local infirmier)

Le diagnostic a été favorable dans le sens d'une remise en cause des habitudes et d'un travail complet sur la vision de notre village. Un compte-rendu détaillé sera prochainement présenté

Madame le maire revient sur la mutualisation de matériel avec Chavenon. Un test a été réalisé lors de la campagne de fauchage des accotements et des chemins. Une prochaine rencontre avec les élus de Chavenon permettra de visualiser les formalités et l'élaboration des coûts.

Le calendrier des permanences pain- week-end est repris jusqu'en Septembre, il sera transmis aux intéressés. Monsieur SOMMEILLER souhaite que l'ensemble des conseillers s'impliquent dans ce service à la population.

Toutes les questions ayant été abordées, Madame le maire lève la séance à 20h10.

Le secrétaire de séance
Alain BOULICAUD

Madame le Maire
Elisabeth BLANCHET

RÉCAPITULATIF

N°	Objet	Pages
D 2023-5-001	Délibération – Poursuite du remplacement sur emploi permanent et formalités complémentaires	4-5
D 2023-5-002	Délibération - Achat de matériel et demande de subvention	6-7
D 2023-5-003	Délibération - Demande de subvention achat matériel et subvention	8-10
D 2023-5-004	Délibération - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables	11-12
D 2023-5-005	Délibération - Créances éteintes pour perte sur créances irrécouvrables	13-14
D 2023-5-006	Délibération - Demande de subvention - Église	15-17

ÉMARGEMENT

<u>NOMS</u>	<u>FONCTIONS</u>	<u>Si Absent COCHER</u>	<u>SIGNATURES</u>
Elisabeth BLANCHET	Maire		
Alain BOULICAUD	1 ^{er} Adjoint		
Jérémy SIDERE	2 ^{ème} Adjoint		
Guillaume BLANC	1 ^{er} Conseiller	X	
Sandra MARCON	2 ^{ème} Conseillère		
Arnaud BOISSERANC	3 ^{ème} Conseiller		
Claude BAYET	4 ^{ème} Conseiller		
Marc FERRAND	5 ^{ème} Conseiller	X	
Philippe SOMMEILLER	6 ^{ème} Conseiller		
Hakim BENATALLAH	7 ^{ème} Conseiller	X	